

# **Rapport de Procter & Gamble sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

(Exercice financier 2022-2023)

Ce rapport décrit les mesures prises par The Procter & Gamble Co, Procter & Gamble Inc, First Aid Beauty Limited (« FAB »), Tula Life Inc et Farmacy Beauty, LLC (le « Groupe déclarant ») au cours de l'exercice financier 2022-2023 (exercice 2023) pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les propres activités ou chaînes d'approvisionnement de Procter & Gamble, conformément aux exigences de la **Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**.

D'une manière générale, nous interdisons le travail des enfants, le travail forcé, le travail obligatoire, l'esclavage, le travail en prison, le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou le recours aux châtiments corporels ou à d'autres formes de coercition mentale et physique en tant que forme de discipline dans nos propres activités et dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Ce point est détaillé plus loin dans la section « **Politique en matière de travail des enfants et de travail forcé et approche en matière de diligence raisonnable** »

## **NOTRE ORGANISATION**

### **Structure**

Le Groupe Déclarant fait partie du groupe d'entreprises Procter & Gamble (« P&G Group »). La société mère ultime des filiales du Groupe Déclarant est The Procter & Gamble Company (« Procter & Gamble » ou « P&G »). Procter & Gamble a son siège aux États-Unis d'Amérique. Le groupe P&G emploie environ 107 000 personnes dans le monde.

Notre structure organisationnelle est composée d'entités commerciales sectorielles (ECS), de marchés d'entreprise, de fonctions d'entreprise et de services d'affaires globaux. Nos dix catégories de produits sont organisées en cinq ECS : beauté, rasage, soins de santé, tissus et entretien du foyer, soins pour bébé, hygiène féminine et soins pour la famille.

### **Activités**

Le groupe P&G est un leader mondial de l'industrie des biens de grande consommation, dont l'objectif est de fournir des biens de consommation courante de marque d'une qualité et d'une valeur supérieures à nos consommateurs dans le monde entier. Nos produits sont vendus dans environ 180 pays et territoires, principalement par l'intermédiaire de grandes surfaces, de canaux de commerce électronique, de magasins d'alimentation, de clubs de membres, de pharmacies et d'autres canaux. Nous vendons également directement aux consommateurs individuels. Nous sommes présents sur le terrain dans environ 70 pays.

PProcter & Gamble Inc. exerce des activités de vente, de marketing et de distribution, ainsi que de fabrication, au Canada.

La société Procter & Gamble importe des stocks au Canada et est propriétaire des stocks au Canada. FAB, Tula et Farmacy vendent, commercialisent et distribuent des produits au Canada.

### **Chaîne d'approvisionnement**

Le réseau d'approvisionnement mondial du groupe P&G comprend plus de 60 000 fournisseurs du monde entier et d'un large éventail d'industries et de services. Ces fournisseurs proposent des matériaux essentiels, des emballages, des équipements, des transports, des services de fabrication en sous-traitance et de logistique, ainsi que des services informatiques, des services d'investissement, des services de marketing et d'autres services à tous les pays où nous exerçons nos activités, y compris le Canada

## **POLITIQUE RELATIVE AU TRAVAIL DES ENFANTS ET AU TRAVAIL FORCÉ, ET APPROCHE EN MATIÈRE DE DILIGENCE RAISONNABLE**

Notre approche de la prévention et de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé repose sur notre cadre des droits de la personne, qui est guidé par les attentes des Principes directeurs des Nations Unies (PDNU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et comprend les éléments suivants : (1) les engagements politiques, (2) les activités de diligence raisonnable, et (3) les procédures de réclamation et de recours. Comme indiqué précédemment, Procter & Gamble interdit le recours au travail des enfants, au travail forcé, au travail obligatoire, à l'esclavage, au travail en prison, au travail sous contrat, à la servitude pour dettes, aux châtiments corporels ou à toute autre forme de coercition mentale ou physique comme forme de discipline dans ses propres activités et dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

**Engagements politiques :** Les engagements politiques de Procter & Gamble en matière de travail forcé et de travail des enfants sont clairement exprimés dans notre manuel de conduite des affaires au niveau mondial et dans notre déclaration de principe sur les droits de la personne, qui régissent nos propres activités et notre engagement auprès de notre chaîne d'approvisionnement. Ces engagements sont déclinés tout au long de notre chaîne d'approvisionnement dans nos Attentes en matière d'approvisionnement responsable pour les partenaires commerciaux externes et dans notre Politique relative aux produits forestiers.

**Diligence raisonnable :** Le cadre de diligence raisonnable de P&G comprend des activités visant à évaluer et à traiter les risques ou les impacts du travail forcé ou du travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. D'une manière générale, il comprend les étapes suivantes :

- Évaluer et identifier les répercussions réelles ou potentielles sur les personnes, et établir un ordre de priorité sur la base de la gravité et de la probabilité des répercussions sur les personnes.
- Prendre des mesures pour prévenir et traiter les répercussions négatives et, dans le cas d'incidences dans notre chaîne d'approvisionnement, utiliser notre effet de levier auprès de nos partenaires commerciaux pour tenter de prévenir et de traiter les risques et les répercussions, y compris en permettant aux parties prenantes concernées d'y remédier, le cas échéant.
- Suivre et contrôler l'efficacité de notre processus commercial d'évaluation et de traitement des répercussions.
- Partager avec les parties prenantes des informations sur la manière dont l'entreprise traite les répercussions et les risques, y compris, le cas échéant, par le biais de rapports publics.
- S'engager ouvertement avec nos partenaires commerciaux et les parties prenantes tout au long de ce processus.

**Procédures de réclamation et recours :** P&G s'engage à créer un environnement de travail interne et avec ses partenaires commerciaux, qui favorise une communication ouverte et aide les individus à signaler les violations potentielles. Les représailles pour avoir soulevé des questions de bonne foi ne sont pas tolérées. P&G gère toutes les allégations relatives à sa chaîne d'approvisionnement par le biais de son cadre de règlement des griefs de la chaîne d'approvisionnement, qui est aligné sur les critères d'efficacité des PDNU et vise à permettre aux parties prenantes concernées d'obtenir réparation en cas de répercussions liées aux produits ou services de P&G.

### **ÉVALUER, GÉRER ET REMÉDIER AUX RISQUES IDENTIFIÉS DANS NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

La diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement de P&G s'applique à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, des fournisseurs directs aux matières premières. Cela comprend un programme d'audit social applicable aux fournisseurs directs et des évaluations périodiques de notre chaîne d'approvisionnement de bout en bout afin d'identifier les zones présentant un risque potentiel accru de travail forcé ou de travail des enfants.

Lorsque des risques potentiels accrus sont identifiés dans nos chaînes d'approvisionnement, l'approche de P&G inclut systématiquement :

- La réalisation d'évaluations plus détaillées, souvent en faisant appel à des organisations d'experts indépendants ayant une expérience sur le terrain, afin d'évaluer et de comprendre les risques de manière plus complète;
- Exiger le respect d'exigences de diligence raisonnable renforcées concernant les risques spécifiques de travail forcé ou de travail des enfants;
- Développer des stratégies d'approvisionnement qui pourraient chercher à éviter les partenaires de la chaîne d'approvisionnement ou les zones géographiques d'approvisionnement à haut risque, exiger des certifications indépendantes et la conformité à des normes externes, ou chercher à accroître notre influence sur les partenaires de la chaîne d'approvisionnement;
- S'engager avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement en utilisant notre influence pour tenter de prévenir et de traiter les risques et les répercussions.

La chaîne d'approvisionnement en huile de palme est un exemple de notre approche en matière de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.

Le fondement de notre programme d'approvisionnement responsable en huile de palme repose sur des politiques et des attentes claires de P&G.

Nous nous engageons de manière proactive avec nos fournisseurs et effectuons un contrôle indépendant de nos chaînes d'approvisionnement. Nos fournisseurs de niveau 1 sont tenus d'être membres de la Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil – RSPO) et de s'engager à respecter les principes et critères 2018 de la RSPO dans le cadre de notre vérification de la conformité. La certification RSPO exige la vérification, par le biais d'audits indépendants, que les processus de plantation et de production sont conformes aux normes RSPO, y compris des audits de surveillance annuels. Après la certification initiale, des audits de surveillance sont effectués chaque année. Si la conformité aux normes n'est pas maintenue, la certification peut être retirée. La RSPO gère également un système de plaintes dans le cadre duquel les problèmes soulevés font l'objet d'une enquête et sont traités. Si ces faits sont avérés, la RSPO peut exiger des plans d'assainissement et/ou la suspension des certifications. Ces mesures permettent un audit indépendant, une validation et un contrôle de la conformité afin de garantir des pratiques de production de palmiers durables.

In addition to the RSPO complaints process, P&G maintains its own Supply Chain Grievance process in order to investigate all concerns reported directly to P&G and, where indicated, take appropriate actions.

## **REMÉDIATION**

Les mesures que nous avons prises pour remédier au travail forcé et au travail des enfants dans le secteur de l'huile de palme sont les suivantes :

- Engagement : S'engager avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour enquêter sur les allégations et les résoudre, notamment en élaborant des plans de restauration ou de compensation assortis de délais, en améliorant les systèmes de gestion internes du fournisseur et en faisant appel à des organisations d'experts externes.
- Suspension : Arrêt immédiat des activités de développement ou suspension temporaire des achats en aval dans le domaine ou auprès du fournisseur en question. P&G poursuivra son engagement limité par le biais d'un contrôle ou d'évaluations par des tiers afin de déterminer si/quand un fournisseur suspendu se conforme aux politiques et à la loi et s'il a pris des mesures qui lui permettraient de reprendre ses activités.
- Permettre la réparation : Utiliser notre influence pour encourager et soutenir les fournisseurs afin qu'ils offrent des solutions efficaces aux parties prenantes concernées.

Nous n'avons identifié aucun cas de perte de revenus des familles vulnérables suite aux mesures que nous avons prises pour éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants, et il n'a donc pas été nécessaire de prendre des mesures correctives.

## **FORMATION**

Nous organisons une formation obligatoire sur le travail forcé et le travail des enfants pour les employés occupant des fonctions clés. Nous disposons d'une bibliothèque de cours de formation personnalisés et attrayants, qui sont mis à la disposition de tous les employés en tant que ressource et qui sont ensuite assignés en fonction du rôle et du lieu afin de maximiser la pertinence et la portée.

## **ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Comme indiqué ci-dessus, nous surveillons activement les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement par le biais d'une série de mesures comprenant, par exemple, des audits sociaux et d'autres systèmes de vérification. Nous utilisons les résultats de ces activités pour évaluer notre performance en matière de réduction des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. De plus, nous suivons les plaintes déposées dans le cadre de nos mécanismes de réclamation afin d'identifier les tendances et de renforcer notre diligence raisonnable. Nous nous entretenons aussi régulièrement avec des organisations d'experts et des parties prenantes de la société civile au sujet de nos actions. Conformément aux normes internationales, nous évaluons également en permanence nos mesures de diligence raisonnable en matière de droits de la personne afin d'identifier les domaines dans lesquels nos mesures pourraient être renforcées pour être plus efficaces.

**\*\*\* Le reste de cette page est laissé intentionnellement vide. \*\*\***